

Politique de prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Conformément au règlement 2019/2088 (« Disclosure ») et à la possibilité laissée aux acteurs de moins de 500 salariés de ne pas prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité au sein de l'entité, Keys REIM ne se conforme pas encore à cette obligation.

Les incidences négatives engendrées par l'activité de la société de gestion elle-même sont marginales comparées aux incidences négatives de l'activité immobilière menée pour le compte des fonds d'investissement. C'est pourquoi, Keys REIM a donné priorité à la prise en compte des incidences négatives sur ce dernier périmètre.